

Ville de SAINT-BRIEUC

Conseil Municipal

Séance du 1^{er} octobre 2008

Rapporteur : Mme DIOURON

N° 2

**CREATION D'UNE ZONE DE PROTECTION
DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN
ET PAYSAGER (Z.P.P.A.U.P)**

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RETENIR
LE CABINET QUI SERA CHARGE DE L'ETUDE**

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2141-1 et L 2121-29 ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 70 à 72

Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 (loi paysage) et notamment l'article 6

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II, Chapitre III, concernant les Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 341-1; L. 581-8 et L. 581-10 à 14;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 642-1 à L. 642-7;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 06 octobre 1993 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 23 novembre 2004 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2008 concernant le débat d'orientation du projet de Plan Local d'Urbanisme et la volonté affirmée dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de créer une Zone de Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) sur Saint Briec ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Saint Briec de se doter d'une Z.P.P.A.U.P pour répertorier les éléments de son patrimoine non seulement historique (classé ou inscrit au titre des monuments historiques), de déterminer de manière plus fine les zones de protection afin de mieux protéger et mettre en valeur son patrimoine ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Travaux, Urbanisme et Environnement, Habitat et Déplacements ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par :
Présents : 35 Pouvoirs : 8 Total : 43 Exprimés : 43
Voix Pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la mise à l'étude de la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sur le territoire de la Ville de Saint Brieuc;

SOLLICITE les demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au dossier.

*Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint*

Alain CADEC

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture le 07 OCT. 2008
et de la publication au recueil des actes
administratifs le 07 OCT. 2008*

*Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services*

Robert LOGEAT

*Pour copie conforme
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services*

Robert LOGEAT